



## MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

### PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Trente et un Mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Quatre juin à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Hervé PAULHE, Laura BRAZ, Claudine VENCK.

**Absents représentés :** Viviane REYNAUD donne pouvoir à Marie-Josée BAUDY, Paul SUDRES donne pouvoir à Patrick PONS.

**Secrétaire de séance :** Laura BRAZ

### ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-23

#### SIEDA Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
  - S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée exécutive, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

**DÉLIBÉRATION N° 2024-24**  
**Transfert de compétence « Eclairage public » de la commune au SIEDA.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
  - Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
  - Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrise doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
- o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- o Des immobilisations comptables
- o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-25** **Adhésion Centrale d'achat du SMICA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat

DELEGUE Monsieur de Vedelly Laurent, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-26**

#### **Portant sur l'aliénation des chemins ruraux : définition du prix et des modalités de vente**

Vu le Code Rural,

Vu la délibération N°2024-08 en date du 28 Février 2024 portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux Place de Telh ;

Considérant qu'il serait préférable de définir, au préalable, le prix et les modalités de vente des chemins ruraux mis en enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de fixer le prix de vente du chemin rural N°1 (Chemin du Telh) à 70 € La parcelle de 195 m<sup>2</sup>, chemin en terre. Compte tenu des frais engendrés depuis plusieurs années pour son entretien.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de fixer le prix de vente du chemin rural N°2 (Chemin du Telh) à 30 € La parcelle de 73 m<sup>2</sup>, chemin de terre. Compte tenu des frais engendrés depuis plusieurs années pour son entretien.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la Mairie.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION : 13
--------	-----------	----------	-----------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-27**

### **Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02/09/2024 au 04/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h00 annualisée.

(Eventuellement) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-28**

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Commune**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal Commune,

Constatant que le CFU de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 738 164.16 € et un besoin de financement comme suit :

#### Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 389 127,07 €

Report de l'exercice 2022 : + 349 037.09 €

**Résultat à affecter :** + 738 164,16 €

#### Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : - 36 465.99 €

Report de l'exercice 2022 : - 105 834.36€

Solde des Restes à réaliser : - 153 534.51 €

**Besoin de financement :** - 295 834.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 comme suit :

**Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 295 834.86 €**

**Report au compte 002 recettes de fonctionnement : 442 329.30 €**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-29**

### **Décision modificative n°1 Budget Commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Commune 2024,

Afin de corriger les chapitres 011-68-65-002-023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Commune de l'exercice 2024 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 011		201 445.04 €		
Chapitre 68		464.91 €		
Chapitre 65		390.40 €		
Chapitre 002				340 000.00 €
Chapitre 023		137 699.65 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>340 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>340 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-30**

### **Décision modificative n°2 Budget Commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Commune 2024,

Afin de corriger les chapitres 040-10-021-16-024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Commune de l'exercice 2024 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
<b>Investissement</b>				
Chapitre 040	- 60 000.00 €		-190 000.00€	
Chapitre 10			-44 165.14 €	
Chapitre 021				381 347.55 €
Chapitre 16				190 000.00 €
Chapitre 024			-243 647.90 €	
<b>TOTAL</b>	<b>-60 000.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>-477 813.04€</b>	<b>571 347.55 €</b>
	<b>-60 000.00 €</b>		<b>93 534.51 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-31**

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Assainissement.**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 pour le budget Assainissement,

Constatant que le CFU de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 50 879.69 € et un besoin de financement comme suit :

#### **Résultat d'exploitation :**

Résultat de l'exercice 2023 : - 22 625.71 €

Report de l'exercice 2022 : + 73 505.40 €

**Résultat à affecter :** + 50 879.69 €

#### **Résultat d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2023 : - 18 846.55€

Report de l'exercice 2022 : + 202.46 €

Solde des Restes à réaliser 0.00 €

**Besoin de financement** - 18 644.09€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 comme suit :

**Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 18 644.09 €**

**Report au compte 002 recettes d'exploitation : 32 235.60 €**

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-32**

### **Décision modificative n°1 Budget Assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Assainissement 2024,

Afin de corriger les chapitres 10- 012- 68- 002- 70, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Assainissement de l'exercice 2024 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
<b>Investissement</b>				
Chapitre 10			-32 235.60 €	
<b>TOTAL</b>			<b>-32 235.60 €</b>	
<b>Exploitation</b>				
Chapitre 012	-263.37 €			
Chapitre 68		263.37 €		
Chapitre 002			-18 514.09 €	
Chapitre 70				18 514.09 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-33**

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Café-Restaurant.**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget Café-Restaurant,

Constatant que le CFU de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 454.82 € et un besoin de financement comme suit :

#### **Résultat de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023 :	<b>+ 7 671.17 €</b>
Report de l'exercice 2022 :	<b>+ 22 783.65 €</b>
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 30 454.82 €</b>

#### **Résultat d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2023 :	<b>0.00 €</b>
Report de l'exercice 2022 :	0.00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 comme suit :

**Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 0.00 €**

**Report au compte 002 recettes de fonctionnement : 30 454.82 €**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-34**

### **Décision modificative n°1 Budget Café Restaurant**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Café Restaurant 2024,

Afin de corriger les chapitres 011 et 002, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Café-Restaurant de l'exercice 2024 :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution crédit</b>	<b>Augmentation crédit</b>	<b>Diminution crédit</b>	<b>Augmentation crédit</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 011		22 783.65 €		
Chapitre 002				22 783.65 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 783.65 €</b>		<b>22 783.65 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-35**

### **Délibération de Principe de Garantie Communale – Caisse des dépôts et consignations – SMCH**

Vu le rapport établi : La Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le futur Contrat de Prêt entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AGEN D'AVEYRON accorde le principe de sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement du prêt par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 554 808.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat Prêt.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

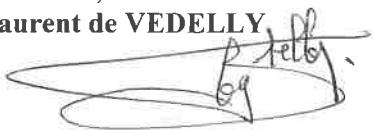
**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

Monsieur le Maire lève la séance à 19. h49 mn.

Le Maire,

Laurent de VEDELLY



La Secrétaire de Séance,  
Laura BRAZ.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
CABRIT Christine	
CAMBEFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	